Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGETS ANNEXES SPAC-SPANC-PHOTOVOLTAIQUE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

Table des matières

Table des matières 2
GLOSSAIRE 3
INTRODUCTION 5
I. Le contexte budgétaire, économique et institutionnel pour 2026 6
A. Environnement macroéconomique 2025 6
B. Les finances locales en 2025 6
C. Le contexte de la communauté de communes Mellois en Poitou 9
II. Les projets 2026 12
III. Les orientations budgétaires pour 2026 15
A. Les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 15
B. Les perspectives en matière de recettes 16
C. Les objectifs en matière d'évolution du besoin de financement annuel 17

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

GLOSSAIRE

A
AC : Assainissement collectif
ANC : Assainissement Non Collectif
AP/CP : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Méthode d'inscription budgétaire en investissement. Permet à l'assemblée de vote une opération globale (AP) qui s'exécute de façon pluriannuelle et de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires sur l'année (CP). Ainsi, les masses budgétaires inscrites ne sont pas gonflées de crédits qu'on ne consommera pas et une mobilisation trop importante de financement, donc de fiscalité n'est pas nécessaire.
B
BA : Budget annexe
BP : Budget Primitif
BP : Budget Principal
BS : Budget Supplémentaire
C
CA : Compte Administratif
CBF : Contrôle de Bon Fonctionnement
CCMP : Communauté de Communes Mellois en Poitou
D
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGD : Dotation Globale Décentralisée
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DM : Décision Modificative
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbains
E
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC : Etablissement Public Industriel et Commercial
F
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
G
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
GVT : Glissement Vieillesse Technicité – Evolution naturelle de la masse salariale liée aux avancements d'échelons ou de grades
I
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
L
LFI : Loi de Finances Initiales
M
MEP : Mellois En Poitou
MO : Maitre d'œuvre
P

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

PR : Poste de Relevage

R

RAR : Reste A Réaliser
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RH : Ressources Humaines
ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

S

SAMP : Service Assainissement de Mellois en Poitou
SBCP : Syndicat des Bassins Charente et Péruse
SIAEP de Lezay : Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Lezay
SMBVSN : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
SMVCS : Syndicat Mixte de la Vallée du Clain Sud
SPAC : Service Public d'Assainissement Collectif
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPIC : Service Public Industriel et Commercial
STEP : Station d'Epuration
SYMBO : Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne

V

VBF : Vérification de Bon Fonctionnement – mission obligatoire du service de l'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

INTRODUCTION

Conformément aux articles L2312-1, L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3500 habitants et plus, un rapport doit être produit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.
Les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

–de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la collectivité
–d'échanger sur l'évolution des effectifs et la rémunération du personnel
–d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, par exemple :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

–des données sur le contexte budgétaire ;
–l'environnement économique local et national ;
–le contexte financier ;
–les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et leur impact sur la collectivité ;
–la situation financière de la collectivité ;
–les perspectives pour l'année à venir.

I. Le contexte budgétaire, économique et institutionnel pour 2026

Le débat d'orientations budgétaires des budgets annexes en M4 étant rédigé lors de l'élaboration de la loi de finances pour 2026, certains éléments peuvent être amenés à évoluer.

A. Environnement macroéconomique 2025

La situation de l'économie française est un peu paradoxale en cette rentrée. La croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel (+0,3% au 2ème trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner +0,7% en moyenne en 2025. Le taux de chômage (7,5% au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+0,9% sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier).

L'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9% au 2ème trimestre contre 15% fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5% sur un an au 2ème trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2ème trimestre.

Évolution en %	2024	2025	2026
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6

Source : Banque de France, 15 septembre 2025.

B. Les finances locales en 2025

En 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 presque intégralement pour l'ensemble des niveaux. Ces niveaux historiques ont été financés à 29% par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué (plus d'1 point d'écart entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes). L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

collectivités (impact sur la revalorisation des salaires, délais d'ajustement des contrats de prestations ou des versements à des partenaires).
Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34 % du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, réparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

En 2025, l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat pour le bloc communal. Les départements et les régions quant à eux, diminuent leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette financera, comme en 2024, 29% de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux.
Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).
Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (-10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Globalement les ressources des collectivités locales vont être faiblement dynamiques.

Le niveau des recettes de fonctionnement ralentirait pour la quatrième année consécutive (+2,2% après +2,6% en 2024). Cette croissance serait soutenue par les produits de services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires.
La progression des recettes fiscales (+2,4%) est expliquée par la reprise des droits de mutation des titres onéreux (DMTO) mais également par la masse financière importante que représente la fiscalité directe.

Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 2,5% après 3,7% en 2024. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Le prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité sont en baisse à mi-année ce qui conduit à une décélération de la croissance des charges à caractère général.
La même tendance est observée pour les frais de personnel. Ces dépenses progresseraient de 3,3%, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+4,2%) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution des 5 points d'indice supplémentaires. Il faut noter que la masse salariale, sur l'exercice 2025, intègre la hausse de 3 points pendant 4 ans du taux de contribution employeur à la CNRACL. La mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022) est soulignée.
Les dépenses d'intervention qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires et leurs administrés, augmenteraient de 2,5 %. Elles seraient surtout soutenues par les dépenses d'action sociale, qui représentent la moitié de ce poste.

Par ailleurs, après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire.

L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 %. L'épargne du bloc communal se stabiliserait à 30 milliards d'euros, niveau proche des deux dernières années. Conformément au cycle

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

électoral, l'échelon communal et intercommunal poursuivrait la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat. La progression de 4,9 % en 2025 serait un peu plus contenue que celles analysées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %.

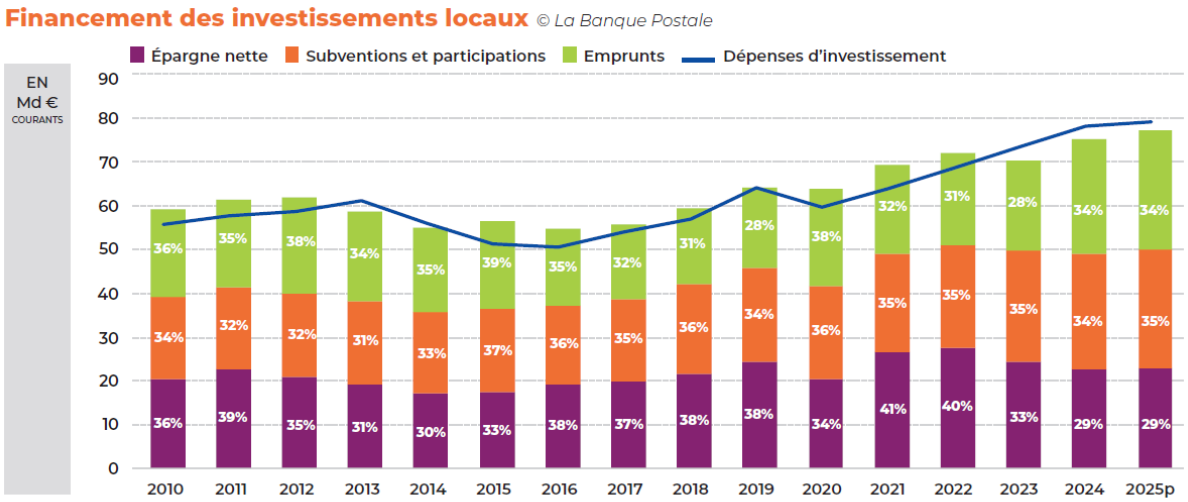

Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

<u>Les propositions issues du projet de loi de finances :</u>

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Après trois années d'augmentation, le Gouvernement reconduit la DGF à son niveau de 2025 à périmètre constant. En 2026, ce montant est égal à 32,5 milliards d'euros.

La compensation afférente à l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des établissements industriels est réduite de 25 %, via un prélèvement sur les recettes de l'État, visant à limiter la progression rapide de ce mécanisme et à répartir l'effort de manière péréquatrice entre collectivités du bloc communal.

Les modalités d'attribution du FCTVA aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont modifiées par ce projet de loi de finances. Il recentre l'assiette des dépenses éligibles sur les seules dépenses d'investissement et prévoit que, pour les groupements de communes et établissements publics territoriaux, les versements soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement, marquant un retour au droit commun et une simplification du dispositif en supprimant partiellement les versements anticipés instaurés par la loi Chevènement.

À compter de l'exercice 2026, la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales est encadrée afin d'assurer une évolution maîtrisée des ressources. Pour 2026, la mesure est neutre, la TVA nationale prévisionnelle pour 2025 étant en baisse.

Afin de soutenir la dynamique de réindustrialisation française et d'accompagner les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, il est proposé de reprendre, dès 2026, la suppression progressive de la CVAE. Elle sera ainsi définitivement supprimée en 2028, avec deux ans d'anticipation sur la trajectoire définie par la dernière loi de finances.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

Le PLF 2026 prévoit également le verdissement de la fiscalité sur les déchets. Cette mesure prévoit notamment d'améliorer les incitations fiscales résultant, pour les apporteurs de déchets, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets non dangereux et de la taxe sur la valeur ajoutée (augmentation de 10% par an de 2026 à 2030 et abaissement de la TVA pour le traitement des ordures résiduelles de 10 à 5.5%).

A noter, la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui remplacerait trois dotations prévues dans le CGCT : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV). Le bénéfice serait réservé aux communes et aux EPCI à fiscalité propre ruraux au sens de l'INSEE. L'enveloppe de 2025 serait reconduite.

Aussi, le projet de loi de finances prévoit la diminution du fonds vert destiné à aider les projets des collectivités dédiés à la transition écologique. En autorisations d'engagement (AE), ce dernier doit passer d'un montant de 1,15 milliard d'euros dans la loi de finances pour 2025 à 650 millions d'euros en 2026 (-500 millions).

Enfin, le PLF 2026 prévoit un ajustement du fonctionnement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales, issu de l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Pour mémoire, en 2025, l'éligibilité des communes au DILICO et le montant de leur contribution étaient fondés sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant. Les modalités de répartition de la contribution des EPCI à fiscalité propre au DILICO en 2025 étaient similaires à celles des communes.
Pour l'année 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à celles de 2025, à l'exception de certains points. Concernant le reversement, l'article prévoit d'étaler la restitution de ce nouveau DILICO sur 5 ans, soit une durée supérieure de 2 ans au précédent dispositif.
Le principe du précédent dispositif selon lequel une fraction de reversement abonde un fond de péréquation est maintenu. Sa part est cependant doublée, passant de 10 % à 20 % des reversements annuels. À la différence du premier DILICO, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé.

C. Le contexte de la communauté de communes Mellois en Poitou

Analyse financière rétrospective, évolution de l'épargne, de la dette et financement de l'investissement.

➢ HISTORIQUE DES RESULTATS DU BUDGET SPAC

En tenant compte des résultats antérieurs, le résultat reporté au 1er janvier 2024 (affectation de résultat 2023 comprise) :

	FONCTIONNEMENT				
	2020	2021	2022	2023	2024
RÉSULTAT CUMULÉ	549 833.76€	926 715.46€	961 220.20€	1 050 400.93€	919 554.11€

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

	INVESTISSEMENT				
	2020	2021	2022	2023	2024
RÉSULTAT CUMULÉ	802 577.17€	1 143 251.82€	1 594 554.80€	1 676 674.20€	1 162 936.91€

➢ HISTORIQUE DES RESULTATS DU BUDGET SPANC

En tenant compte des résultats antérieurs, le résultat reporté au 1er janvier 2024 (affectation de résultat 2023 comprise) :

	FONCTIONNEMENT				
	2020	2021	2022	2023	2024
RÉSULTAT CUMULÉ	45 367.87€	79 383.20€	89 660.95€	35 995.72€	48 395.58€

	INVESTISSEMENT				
	2020	2021	2022	2023	2024
RÉSULTAT CUMULÉ	3 568.96€	12 611.96€	-12 096.36€	4 186.31€	33 999.38€

➢ HISTORIQUE DES RESULTATS DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

En tenant compte des résultats antérieurs, le résultat reporté au 1er janvier 2024 (affectation de résultat 2023 comprise) :

	FONCTIONNEMENT				
	2020	2021	2022	2023	2024
RÉSULTAT CUMULÉ	- €	1 430.43€	3 711.53€	3 940.74€	6 329.56€

	INVESTISSEMENT				
	2020	2021	2022	2023	2024
RÉSULTAT CUMULÉ	6 108.47€	6 248.49€	2 388.51€	2 528.53€	2 668.55€

➢ RESULTATS 2025 DES BUDGETS SPAC, SPANC ET PHOTOVOLTAIQUE

Le vote du compte administratif 2025 aura lieu lors de l'adoption d'un budget supplémentaire réduit, voté durant le premier trimestre de l'exercice 2026. Le budget supplémentaire ne comportera pas de mesures nouvelles, celles-ci étant intégrées au budget primitif présenté au conseil communautaire du mois de décembre 2025.
Ainsi, le montant exact des résultats 2025, leur analyse et les affectations de résultat définitives seront adoptés en 2026.

➢ EVOLUTION DE LA DETTE et INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

Budget assainissement collectif

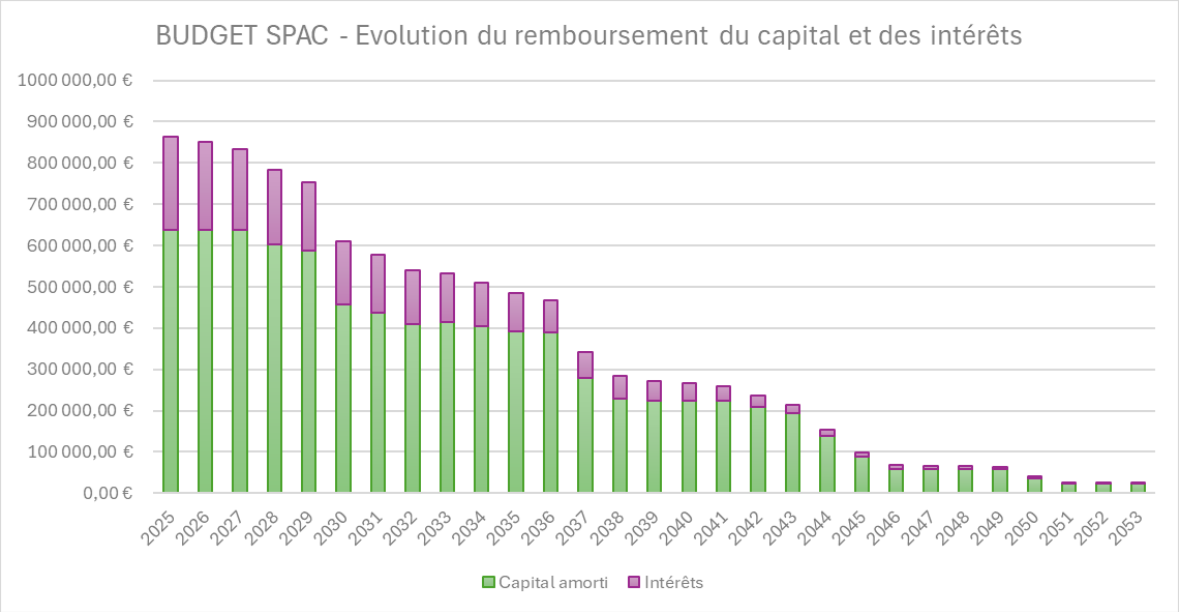

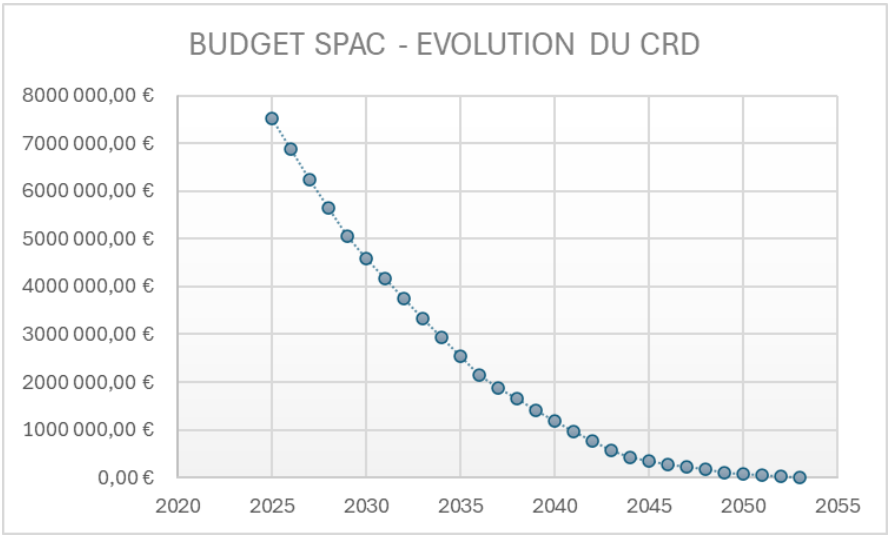

En 2025, la communauté de commune a contracté deux emprunts sur le budget assainissement collectif. Ces derniers ont pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Le montant total emprunté s'élève à 1,7 millions d'euros. La réalisation de deux emprunts distincts s'explique par la volonté de maitriser le risque en contractant un emprunt à taux fixe et un second à taux variable.

- **LES EFFECTIFS (structure, dépense de personnel, avantages en nature et temps de travail)**

<u>La direction du cycle de l'eau</u>
Elle est composée de 23 agents, 11 de droit public (fonctionnaires ou contractuels) et 12 de

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

droit privé. Il y a 6 femmes et 17 hommes. 3 agents sont à 100 % de leur temps de travail sur l'ANC et 12 à 100 % sur l'AC.
L'accord collectif a été signé en début d'année 2025 en lien avec la convention collective et il a permis de repositionner les agents de droit privé dans les bons groupes fonctionnels ainsi que de reconstituer une ancienneté pour les salariés entrées au SPIC dès 2021.

Photovoltaïque
Il n'y a pas d'agent dédié sur ce budget.

II. Les projets 2026

Les services de la communauté de communes ont préparé le budget 2026 sur la base d'une lettre de cadrage transmise en juin 2025 qui posait les postulats suivants :

- Vote des budgets en M4 en décembre
- Inscription d'un budget de reconduction
- Maitrise des charges et inscriptions en fonction des capacités à faire
- Vision pluriannuelle des investissements et recours aux AP/CP

Budget SPAC

Etudes

La Direction du Cycle de l'Eau poursuit les études concernant la mise à jour des arrêtés d'exploitation de ses STEP demandée par la DDT.

L'année 2026 verra les inscriptions budgétaires suivantes :

1) Étude réglementaire sur les diagnostics permanent des systèmes d'assainissement (process).

Il s'agit de faire une analyse du système d'assainissement du point du vue des résultats épuratoires et de l'autosurveillance réseau + station.
Étude conduite par le Service AC / Exploitation : 30 k€

2) Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de Brioux sur Boutonne

Poursuite du schéma directeur lancé en juillet 2025 sur l'exercice 2026
Montant estimé de 50 k€.

3) Zonage AC :

Poursuite de l'étude de révision des zonages AC en lien avec le PLUi-H permettant la réalisation conjointe des enquêtes publiques.

AP/CP : Crédit 2026 de 44 K€

4) Maîtrise d'œuvre :

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

La Mothe saint Héray : Rue des Ouches / Place Jallet estimée à 26 k€

MELLE : Impasse Bois Morat estimée à 20 k€

5) Maîtrise d'œuvre bâtiment de la DCE à Celles sur Belle :

AP/CP : crédits 2026 de 116 K€

- **Renouvellement Électromécanique**

La Direction du Cycle de l'Eau a souhaité dans son organigramme cible créer une cellule maintenance composée de deux agents. Le recrutement lancé en 2022 a vu l'arrivée effective des deux agents le 01/01/2023.

Lors de la prospective budgétaire réalisée au premier semestre 2023, il a été acté que le budget de la DCE devait refléter ce choix, c'est pourquoi dès le budget 2024 un montant de 100 k€ a été affecté.

La DCE en 2026 comme en 2025 confirme cette ambition puisque ce budget sera de 168 K€ ce qui est en adéquation avec la réalisation de l'étude ARD (Analyse des risques de défaillance) et la mise en place d'un plan de renouvellement électromécanique sur les PR (poste de refoulement) et les STEP (Station d'épuration).

L'ensemble du chapitre 21 sera de 296 k€.

- **Travaux**

  - **SAUZE-VAUSSAIS :**

Dépenses : Le marché de la STEP débuté en mars 2023 pour une livraison prévisionnelle à la fin 2025. Ce marché réalisé sous forme d'AP/CP devra être réajusté en 2026 pour les recettes du fait du décalage des encaissements liés à la fin de l'opération.

Recettes : Le solde des subventions sera perçu en 2026 (~ 300 K€) en fonctions des derniers ajustements sur le coût réel de l'opération.

  - **BATIMENT DCE CELLES SUR BELLE :**

AP/CP : crédits 2026 de 123 K€

  - **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) :**

La DCE a réalisé une prospective budgétaire au premier semestre 2023 (5 à 10 ans).

Le point névralgique de cette prospective a été la réalisation d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) en lien avec les attentes des organismes de contrôle (DDT Police de l'Eau) et ceux des financeurs (Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne).

Puis un arbitrage politique a été demandé pour ordonner les travaux proposés par la DCE.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

La CCMP (ou ses prédécesseurs) a fait procéder à des schéma directeurs / audits patrimoniaux dans la période 2016 - 2021 qui ont permis de déterminer une liste de chantiers potentiels.

En 2026, la DCE a donc retenu les travaux suivants :

La Mothe Saint Héray : Rue des Ouches / Place Jallet : 420 ml + 44 branchements soit un montant de 380 k€

Melle : Impasse Bois Morat : 210 ml + 6 branchements soit un montant de 280 k€

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

III. Les orientations budgétaires pour 2026

BUDGET SPAC

A. Les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

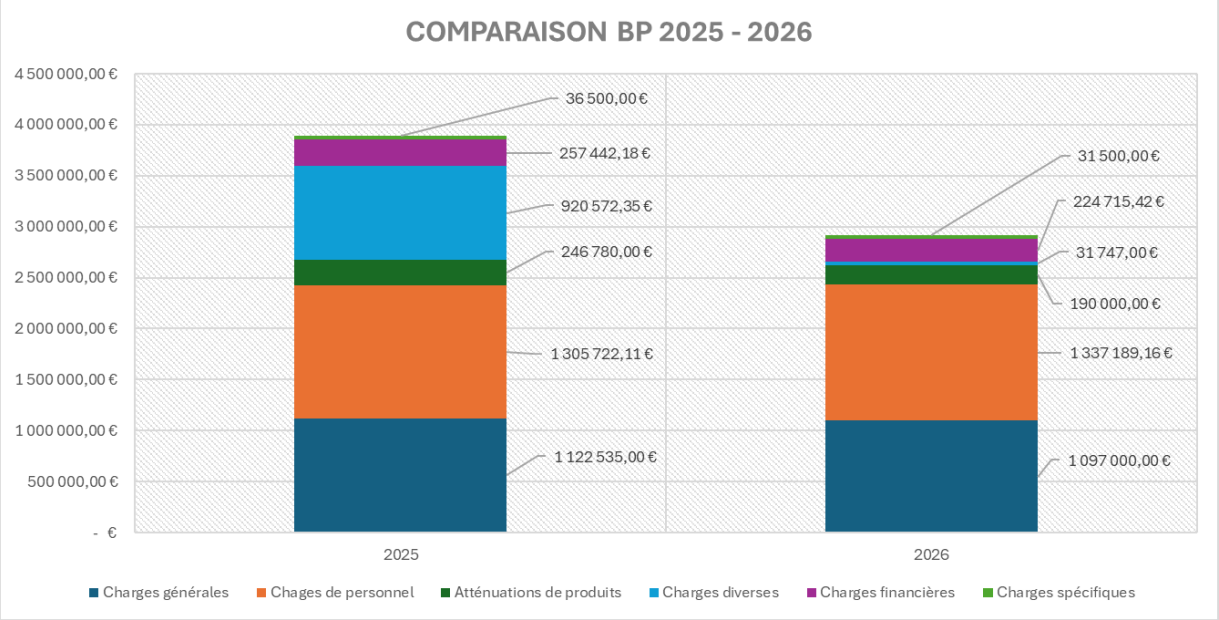

Ce projet de budget a été présenté au conseil d'exploitation du 12 novembre 2025.

Le budget 2026 prend en compte les éléments d'évolution suivants :

- **Charges à caractère général - CHAPITRE 011**

La prévision de budget 2026 d'un montant de d'1.09 M€ est en diminution de 2% par rapport au BP 2025 (1.12 M€), en tenant compte des mesures nouvelles. Cette prévision budgétaire est réalisée en prenant en compte le niveau de consommation 2025 ainsi que les capacités à faire.

L'année dernière un arbitrage sur le curage exceptionnel des « boues » des lagunes de la STEP de La Mothe Saint Héray, a été fait. Le marché a été attribué à VALTERRA pour un montant de 69 k€. Il a donc été décidé de n'affecter que 25 K€ en 2025 et de prévoir 22 k€ en 2026 et 2027 pour réaliser l'ensemble de la prestation dans une logique de maitrise budgétaire mais avec l'obligation de le faire pour ne pas dégrader les résultats épuratoires de la STEP notamment sur le phosphore.

En 2026, la direction du cycle de l'eau prévoit, sur la commune de Couture d'Argenson, de réaliser le plan d'épandage nécessaire au préalable avant le curage de la lagune (6 k€). Les coûts relatifs à l'opération de curage et au renouvellement de la bâche seront inscrits en 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

En mesures conditionnelles, 5 k€ supplémentaires ont été inscrits pour la démolition des prétraitements obsolètes de la STEP de Celles sur Belle. Cette opération est soumise à l'arbitrage car elle n'est pas réglementaire.

➢ Charges de personnel - CHAPITRE 012

Concernant le chapitre des charges de personnel, les directions ont inscrit en majeur partie des mesures de reconductions. C'est notamment le cas pour le remboursement annuel de frais de personnel que le budget SPAC réalise au budget principal ou encore le montant des salaires et des cotisations.

Une légère hausse est à prévoir toutefois sur ce dernier point, notamment expliqué par la négociation de l'accord de branche du 10 juin 2025 qui intègre une revalorisation des heures supplémentaires et des astreintes.

Les élus sont toutefois amenés à arbitrer sur la mise en place de la prime au mérite pour le service public industriel et commercial. La proposition est calculée à hauteur de 1% de la masse salariale du SPIC, ce qui représente 10,4 K€.

➢ Charges financières – CHAPITRE 66

Une diminution des intérêts d'emprunt est prévue afin de mettre en cohérence l'extinction de la dette et les crédits budgétaires. Concernant les emprunts à taux variables, la dynamique est prévue à la baisse car les financements à taux variables sont principalement indexés sur le livret A.

B. Les perspectives en matière de recettes

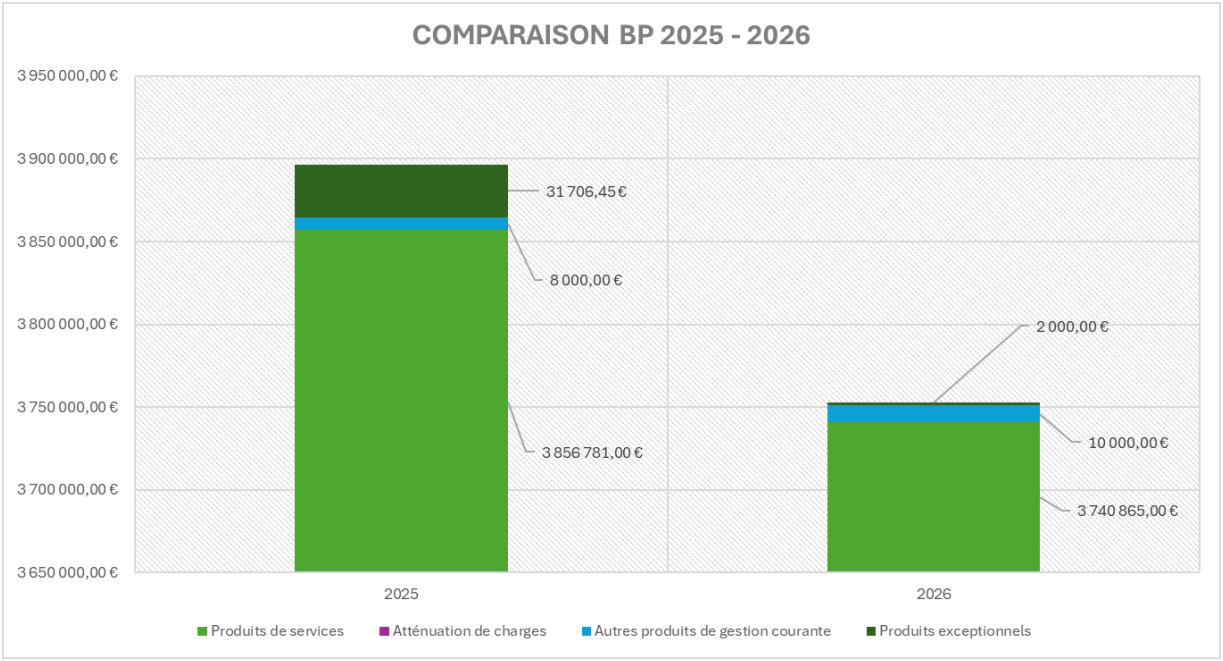

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

➢ Produits des services – chapitre 70

Ce chapitre intègre les recettes de tarification aux usagers. Concernant les recettes liées à la redevance, le montant prévisionnel sera d'environ 3 140 k€ en tenant compte des fluctuations de consommation lissées sur trois ans ainsi que de l'inflation annuelle connue au mois d'Août (0.9% pour 2025).

C. Les objectifs en matière d'évolution du besoin de financement annuel

Le programme d'investissement se traduit par des APCP au budget SPAC.

Les montants figurant en phasage 2026 et années suivantes ne prennent pas encore en compte les sous-consommations 2025 qu'il conviendra de rephaser dès lors que l'exercice 2025 aura été clôturé. Le vote lors d'une décision modificative ou budget supplémentaire prendra en compte ces éléments.

➢ Budget Assainissement collectif

Les montants des AP/CP ci-dessous présentés, seront ceux du budget primitif du SPAC 2026 compte tenu des ajustements en cours intégrés dans les décisions modificatives fin 2025.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

AP CP TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	DM NOV	2020	DEP	**2 943 520,04 €**	226 429,75 €	1 604 010,55 €	229 017,74 €	884 062,00 €	- €
		2020	REC	**1 847 041,35 €**	573 287,61 €	37 500,00 €	594 726,74 €	343 400,00 €	298 127,00 €
	BP 2026	2020	DEPENSES	**2 943 520,04 €**	226 429,75 €	1 604 010,55 €	229 017,74 €	884 062,00 €	- €
		2020	RECETTES	**1 847 041,35 €**	573 287,61 €	37 500,00 €	594 726,74 €	343 400,00 €	298 127,00 €

AP CP CREATION ZONAGE ASSAINISSEMENT

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2023-04 Création zonage assainissement	DM NOV	**2023**	**DEPENSES**	**138 662,88 €**	1 662,88 €	23 135,00 €	70 000,00 €	43 865,00 €
		2023	**RECETTES**	**15 596,50 €**	- €	7 798,50 €	- €	7 798,00 €
	BP 2026	**2023**	**DEPENSES**	**138 662,88 €**	1 662,88 €	23 135,00 €	70 000,00 €	43 865,00 €
		2023	**RECETTES**	**15 596,50 €**	- €	7 798,50 €	- €	7 798,00 €

AP CP RESTRUCTURATION BATIMENT CELLES SUR BELLE

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2025-03 Restructuration bâtiment Celles sur Belle	BS 2025	**2025**	**DEPENSES**	**2 327 500,00 €**	100 500,00 €	798 500,00 €	969 000,00 €	459 500,00 €
		2025	**RECETTES**	**- €**				
	BP 2026	**2025**	**DEPENSES**	**2 354 500,00 €**	57 000,00 €	241 500,00 €	1 514 000,00 €	542 000,00 €
		2025	**RECETTES**	**- €**				

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_11-DE

BUDGET SPANC

Ce budget a été présenté au conseil d'exploitation du 12 novembre 2025.

a) Section de fonctionnement

Les dépenses sont en légère augmentation par rapport à 2025 notamment sur le poste sous-traitance générale dû au lancement du nouveau marché de contrôle de bon fonctionnement (CBF) avec un tarif inconnu mais anticipé à 110€ HT.

Le montant du virement du budget assainissement non collectif vers le budget assainissement collectivité en frais de fonctionnement (téléphone, carburant, etc…) est similaire par rapport à 2025 (11 K€). Notons également que le service ANC est considérablement impacté par un virement (frais de personnel) estimé à 228 k€.

Les recettes sont en légère hausse par rapport à 2025 (550 k€ contre 530 k€) en réajustant les recettes pour 1 500 CBF / an ainsi que les dépôts des dossiers de conception/réalisation, des diagnostics ventes et de la refacturation des vidanges.

Le montant des pénalités, dans le cadre d'une vente, va continuer à être mis en œuvre (230 K€).

Un travail de fond est en cours afin d'améliorer notre base de données et les actions concrètes devant mener à des mises en conformité.

b) Section d'investissement

Achat d'un véhicule utilitaire (DST) pour 35 K€ qui pourra être financé grâce aux nouvelles recettes.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Ce budget a été présenté en conseil d'exploitation du 13 novembre 2025.